



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 146
(1997, chapitre 65)

Loi n^o 5 sur les crédits, 1997-1998

Présenté le 11 novembre 1997
Principe adopté le 11 novembre 1997
Adopté le 11 novembre 1997
Sanctionné le 11 novembre 1997

Éditeur officiel du Québec
1997

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 416 100 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n^o 2 1997-1998 à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés en annexe.

Projet de loi n^o 146

LOI N^o 5 SUR LES CRÉDITS, 1997-1998

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 416 100 000,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1997-1998, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

- 2.** La présente loi entre en vigueur le 11 novembre 1997.

ANNEXE

ÉDUCATION

PROGRAMME 4

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	<u>59 600 000,00</u>
	59 600 000,00

FAMILLE ET ENFANCE

PROGRAMME 1

Services à l'enfance et à la famille	88 100 000,00
--------------------------------------	---------------

PROGRAMME 2

Prestations familiales	268 400 000,00
------------------------	----------------

PROGRAMME 3

Conseil de la famille et de l'enfance	<u>356 500 000,00</u>
---------------------------------------	-----------------------

416 100 000,00